

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du 16 décembre 2020 à 17 heures 30 minutes à la salle Line Renaud

Présents:

M. LEMAIRE Roger, M. CODRON Pascal, M. DARRY Bruno, M. DE COUNE Dominique, M. DELANNOY Fabrice, M. DESCAMPS Philippe, M. DOMMESENT David, Mme DUFOUR Brigitte, Mme DUMONT Carole, Mme ELSENS Rebecca, Mme FERTEIN Lauriane (arrivée au point 5), M. GISQUIERE Michel, Mme KASIMI Fatna, M. LASSUE Pascal, Mme LECOEUCHE Claudia, M. LENOIR Jérémy, M. MEURILLON Franck, M. RENIER Jérôme, Mme SANDRA Marie, M. STIENNE Jean-Michel, Mme TEMMERMAN Sabine, Mme VANCAYZEELE Raymonde, Mme VANCLEENPUTTE Marie-Laure, Mme VANLOOT Catherine

Procuration(s):

M. COINTE Michel donne pouvoir à Mme LECOEUCHE Claudia, Mme DARTHOIT Delphine donne pouvoir à Mme SANDRA Marie, M. PARISSEAUX Stéphane donne pouvoir à M. LENOIR Jérémy, Mme NEVELESTYN Delphine donne pouvoir à M. DOMMESENT David

Absente:

Mme HOUSTE Caroline

Excusé(s):

M. COINTE Michel, Mme DARTHOIT Delphine, Mme NEVELESTYN Delphine, M. PARISSEAUX Stéphane

Secrétaire de séance : M. RENIER Jérôme

Président de séance : M. LEMAIRE Roger

<u>Monsieur le Maire</u>: Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je suis très heureux de vous accueillir ce soir pour le dernier conseil municipal de l'année, dans des conditions encore particulières puisque nous sommes toujours en état d'urgence sanitaire.

Je déclare la séance ouverte et je vais demander maintenant si vous en êtes d'accord à Monsieur RENIER Jérôme, benjamin de l'assemblée, de faire l'appel en l'absence de Madame FERTEIN Lauriane et de Monsieur PARISSEAUX Stéphane qui sont en retard ou qui ont donné procuration.

Appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

1 - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

2 - Liste des marchés passés en vertu des délégations

Amée procédure/Réf émetteur+n°/Année notif/Avt(s)+act spx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI (en € HT)	Date d'effet	Durée maxi	Date d'échéance
2019/MP016/2019/001	12/10/2020	Prestations d'assurances multirisques de la ville pour 2020 - 2022 : dommages aux biens, tous risques informatique /instruments/objets/expo-stitons, responsabilité civile - protection juri-dique et fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	141 avenue S. ALLENDE - NIORT	79031		1 245,80 €	janv-20	36 mois	31/12/2022
2020/ENT01/2020/000	19/10/2020	Produits d'entretien 2020 – lot n°1 : produits d'hygiène et d'entretien, matériel et équipement de nettoyage pour la cuisine	Devlaeminck Distribution	95 rue Jules Verne – CRT3 – Fretin (Lesquin)	59273	1 000,00 €	5 000,00 €	25/10/2020	4 ans	24/10/2024
2020/ENT02/2020/000	19/10/2020	Produits d'entretien 2020 – lot n° 2 : produits d'entretien courant des locaux	Devlaeminck Distribution	95 rue Jules Verne – CRT3 – Fretin (Lesquin)	59273	1 000,00 €	5 000,00 €	25/10/2020	4 ans	24/10/2024
2020/ENT03/2020/000	19/10/2020	Produits d'entretien 2020 – lot n° 3 : matériel et équipement	Devlaeminck Distribution	95 rue Jules Verne – CRT3 – Fretin (Lesquin)	59273	1 000,00 €	5 000,00 €	25/10/2020	4 ans	24/10/2024
2020/ENT04/2020/000	19/10/2020	Produits d'entretien 2020 – lot n° 4 : papier hygiénique et d'essuyage	Devlaeminck Distribution	95 rue Jules Verne – CRT3 – Fretin (Lesquin)	59273	1 500,00 €	6 000,00 €	25/10/2020	4 ans	24/10/2024
2020/ST003/2020/000	12/11/2020	Remplacement des fenêtres en toiture du château	AT HOME FERMETURES	2108 route de Lille - Bailleul	59270		59 513,86 €	12/11/2020	4 mois	12/03/2021

3 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 15 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION n°2020.18 du 12 octobre 2020

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 356,96 € versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état du plafond de la cuisine du château endommagée suite à un dégât des eaux en date du 17 août 2020

DECISION n°2020.19 du 26 octobre 2020

Acceptation de don de la chapelle votive "Notre-Dame de Consolation" de M. Jean FERMAUT

DECISION n°2020.20 du 26 novembre 2020

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 673,68 € versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état d'un poteau anti-stationnement rue d'Armentières endommagé par un véhicule en date du 18 mai 2020

4 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentiéroise (SCEPAA)

Depuis 1997, la commune de Nieppe est adhérente au syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale dans l'agglomération armentiéroise et à ce titre verse tous les ans des

participations de fonctionnement et d'investissement pour la piscine.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé par délibération n° 2020/130 en date du 13 octobre 2020 d'attribuer à la commune de Nieppe un fonds de concours pour la participation au SCEPAA.

Le fonds de concours versé par la CCFI est calculé selon le résultat de l'année N-1 de la piscine de Bailleul additionné au fonds de concours de l'année N-1 versé à la piscine d'Hazebrouck par la CCFI, le tout ramené au nombre d'habitants (hors Nieppois).

Pour 2019, le coût par habitant était de 7,76 €, le fonds de concours attribué à Nieppe pour 2020, s'élève à 57 775,26 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le versement par la CCFI de ce fonds de concours à la ville de 57 775,26 €.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Madame FERTEIN Lauriane

Madame FERTEIN Lauriane entre en séance.

<u>5 - Subvention pour l'Association des Commerçants, des Artisans et Prestataires de Nieppe pour 2020</u>

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'accorder à l'Association des Commerçants, des Artisans et Prestataires de Nieppe, le versement d'un forfait révisable chaque année en fonction des actions qui sont réalisées en accord avec la collectivité.

Vu la demande déposée par l'association en date du 10 septembre dernier, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1 500 €.

Les membres du Conseil municipal ayant des fonctions exécutives au sein de cette association susmentionnée, ne prendront pas part au vote de la subvention les concernant.

Monsieur LENOIR Jérémy: je voudrais vous faire part d'une petite coquille qu'il faudrait faire rectifier dans le procès-verbal. C'est par délibération du 29 mars « 2019 », le conseil municipal avait décidé d'accorder à l'Association des Commerçants et Artisans, Prestataires de Nieppe (ACAP), le versement d'un forfait révisable chaque année en fonction des actions qui sont réalisées en accord avec la collectivité. Vu la demande déposée par l'association en date du 10 septembre dernier, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir à titre, moi je rajouterais « exceptionnel » accorder une subvention d'un montant de 1500 €. Je voudrais quand même préciser 2 petites choses parce que j'ai été alerté là-dessus déjà par quelques élus. L'ACAP, sans désigner quelque membre que ce soit, dépose très régulièrement des dossiers de subventions en retard contrairement aux autres associations qui, elles, respectent la date donnée. Systématiquement, année par année, la demande est en retard et le conseil municipal

ne tient pas compte de cet élément pour l'attribution de ladite subvention alors que c'est théoriquement un motif de refus. C'est de plus stipulé en début de dossier, il y a des dates à respecter, il y a un travail derrière et les collègues élus le savent. Au moment où nous mettons toute notre énergie à défendre et à aider les commerces de proximité, cette association réunissant des bénévoles et qui regroupe des adhérents comme dans toutes les autres associations, j'aimerais qu'elle fasse un effort pour rendre son dossier en temps voulu les prochaines années, si elle pouvait nous faciliter la tâche en rendant son dossier en temps et en heure afin de faciliter notamment le travail de la commission qui étudie de nombreux dossiers de subventions, mais aussi de mon assistante en mairie qui passe un temps fou sur le sujet. L'entraide est un mot important, chers collègues en 2020, mais l'entraide ne doit pas être dans un sens unique. Le montant de la subvention n'est pas automatique, je le rappelle. En tant qu'adjoint aux associations, c'était mon rôle de vous faire un petit rappel sur le fait que l'attribution peut être facilitée par un geste simple : déposer sa demande en temps et en heure. À titre exceptionnel, vu le contexte aussi où nous devons aider nos commerçants, on vous propose cette année une subvention pour l'année 2020 de 1500 € pour l'ACAP de Nieppe.

Monsieur DELANNOY Fabrice: je vous félicite déjà pour les 1500 € pour l'ACAP. Néanmoins, j'entends M. Lenoir parler d'aides importantes au niveau des commerces de proximité de la commune. J'aimerais savoir un petit peu quelles sont les autres aides que la commune avait mises en place vis-à-vis des commerçants de proximité à part bien sûr le système de relayer l'information de l'ACAP sur le site de la ville.

Monsieur CODRON Pascal : les aides qui ont été apportées à tous les commerçants, ce sont les dossiers que nous avons réalisés auprès de la CCFI, notamment pour la fourniture de subventions de 1000 € par mois pour tous les organismes qui étaient en cessation administrative et donc l'ensemble des commerçants et des artisans de Nieppe ont eu un dossier à remplir. La deuxième chose, c'était le relais auprès notamment de Facebook et du site de la ville et le Facebook de l'ACAP. On a proposé à tous les commerçants, quels qu'ils soient, de pouvoir faire une page Facebook et de relayer de telle manière à faire de la communication sur les produits qu'ils avaient à vendre durant cette période. Une troisième chose à l'heure actuelle qu'on est en train de démarrer avec la région et avec la CCFI, c'est la possibilité de passer à la digitalisation des commerces et des artisans avec des montants de subventions qui peuvent aller entre 500 et 2 000 € pour des investissements qui sont de l'ordre de 1 000 € à 30 000 € qui couvriront l'achat d'ordinateurs, par exemple, mais également tous les logiciels pour faire ce qu'on appelle dans le jargon, du marketplace, c'est-à-dire ouvrir un marché virtuel où chaque commerçant ou artisan pourra présenter ses produits ou ses services, mais également tout ce qui est click and collect, c'est-à-dire que l'on peut aller sur Internet pour voir les produits, les commander et aller les chercher chez le commerçant. Donc c'est toute une série de mesures qui sont faites au travers de ces trois actions pour l'ensemble des commerçants et des artisans. Alors je n'ai pas le chiffre exact, mais de très nombreux commerçants et artisans de Nieppe ont bénéficié de ces 1 000 € par mois.

<u>Monsieur DELANNOY Fabrice</u>: Parfait. Merci Pascal. Donc j'entends bien que ce sont des aides qui viennent de la CCFI et de la région. Est-ce qu'à un moment donné, la commune pense engager justement des aides supplémentaires mais venant de notre municipalité?

Monsieur CODRON Pascal : je rappelle qu'on a diminué la taxe locale de publicité de 25 % pour l'ensemble de tous ceux qui la payent.

Monsieur DELANNOY Fabrice: Tu comptes revoir un peu les commerçants?

Monsieur CODRON Pascal: hier on était en conseil communautaire. Il y a toute une série de plans de relance qui ont été lancés et on va communiquer avec l'ensemble des commerçants et artisans sur ces nouvelles possibilités de financement.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Monsieur STIENNE Jean-Michel, Monsieur DOMMESENT David

<u>6 - Budget annexe - restauration collective - délibération n°2020/008 du 23 janvier 2020</u> - demande de précision

En 2019, afin de se mettre en conformité avec le régime de TVA applicable aux opérations de restauration collective et en vue de la simplification de leur gestion, la commune a décidé d'intégrer la comptabilité de la restauration collective au sein du budget principal.

La délibération du 23 janvier 2020 a entériné la dissolution du budget annexe de la restauration collective devenu inutile et de créer un nouveau service TVA au sein du budget principal au 1^{er} janvier 2020, pour suivre les dépenses et les recettes de restauration collective assujetties à la TVA.

Le comptable de la commune a demandé que soit précisée une date de fin du budget annexe au 31 décembre 2019 afin de pouvoir clôturer comptablement ce dernier.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette date afin de clôturer définitivement ce budget sur le plan comptable.

VOTE: Adoptée à la majorité

Pour: 0 Contre: 0,

Abstentions: 2 (DUMONT Carole, RENIER Jérôme)

7 - Construction de 22 logements locatifs rue de la Lys, Domaine du Pont Neuf - garantie d'emprunt à la SA d'HLM "Cottage Social des Flandres"

Le Conseil Municipal;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM « COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » de Dunkerque et tendant à obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 2 533 241 € pour la réalisation de l'opération de construction de 22 logements locatifs (15 PLUS, 7 PLAI-I) ;

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à la faisabilité de l'opération de garantie ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

DELIBERE

Article 1: Le Conseil Municipal de la commune de NIEPPE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 533 241 € souscrit par la SA d'HLM « COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 115395.

Ce prêt, constitué de 5 lignes du prêt, est destiné à financer la partie foncière et la partie construction de vingt-deux logements locatifs situés à NIEPPE, rue de la Lys, Domaine du Pont Neuf.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La répartition de l'emprunt de 2 533 241 € est la suivante :

1 109 171 €	PLUS CONSTRUCTION	40 ans
497 354 €	PLUS FONCIER	50 ans
394 379 €	PLAI CONSTRUCTION	40 ans
202 337 €	PLAI FONCIER	50 ans
330 000 €	BOOSTER	20 ans

et les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1:

Type: PLUS CONSTRUCTION

Montant : 1 109 171 €
 Durée totale : 40 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Profil d'amortissement : Amortissements déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne de prêt 2 :

Type: PLUS FONCIER
Montant: 497 354 €
Durée totale: 50 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Profil d'amortissement : Amortissements déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne de prêt 3 :

- Type: PLAI CONSTRUCTION

Montant : 394 379 €
 Durée totale : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- Profil d'amortissement : Amortissements déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne de prêt 4:

Type: PLAI FONCIERMontant: 202 337 €

Durée totale : 50 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- Profil d'amortissement : Amortissements déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne de prêt 5 :

Type: BOOSTER
Montant: 330 000 €
Durée totale: 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

- Profil d'amortissement : Echéances constantes

- Index: Livret A

- Taux d'intérêt : 0,47 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>8 - Autorisation de déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés au cours de 12 dimanches de l'année 2021</u>

Suite à la demande des établissements « Garage de la Lys », « Grand Nord Auto », « ACTION », « GEMO », « CHAUSS'EXPO », « SPORT 2000 » et « NOZ » pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2021, et après consultation de la Communauté de Communes de Flandre intérieure et des différents syndicats, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, l'ouverture les dimanches 10, 17, 24 et 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Pour les commerces de vente de vêtements et chaussures, l'ouverture les dimanches 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre et 5, 12 et 19 décembre 2021,

Pour les commerces de détail relevant du secteur d'activité « concessions automobiles »,
 l'ouverture les dimanches 17 janvier, 14 mars, 18 avril, 13 juin, 19 septembre et 3 et 17 octobre 2021.

Monsieur CODRON Pascal: Il est courant chaque année de présenter cette délibération. Je vous rappelle que normalement les commerçants peuvent ouvrir 5 dimanches, mais une dérogation est possible pour ouvrir sur 12 dimanches à condition que cela soit approuvé en conseil municipal. Donc la proposition qui a été faite à la demande des établissements qui sont cités: Garage de la Lys, Grand Nord Automobile, Action, Gémo, Chaussexpo, Intersport et Noz l'ouverture exceptionnelle sur ces 12 dimanches sur l'année 2021. Bien sûr, nous les avons contactés pour que ce soit assez homogène donc il y a trois possibilités suivant les secteurs de commerce. Pour les commerces de détail non alimentaires, on privilégie les ouvertures aux mois d'octobre, novembre, décembre correspondant à une grosse période d'activité pour eux. Pour les vêtements et chaussures, les ouvertures se feront normalement les dimanches où il y aura des soldes, à condition bien sûr que nous ne soyons pas contraints encore au cours de cette année. Il y aura peut-être des modifications qui ne seront pas de notre ressort mais du ressort de l'État. Pour les concessions automobiles, ce sera exactement la même chose. Ça correspond au changement de modèle généralement sur les nouvelles gammes donc c'est pour ça qu'on a choisi ces dimanches-là.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits sanitaires, d'hygiène et d'équipements spécifiques de protection individuelle

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts
- générer des gains
- limiter le risque juridique
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs
- susciter la concurrence
- développer des expertises
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) souhaite proposer aux communes du territoire de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Considérant la nécessité de protéger les populations et limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, tout en facilitant la reprise des activités économiques et sociales, la Communauté de communes souhaite proposer à l'ensemble de ses communes membres de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés et d'accords- cadres portant sur la fourniture d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention.

La présente convention constitutive d'un groupement de commandes, fondée sur le Code de la commande publique, vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement.

Le présent groupement de commandes est ouvert à l'ensemble des 50 communes membres de la CCFI, sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux.

Les achats, portés par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention tels que par exemple :

L'acquisition de gants à usage unique, de masques chirurgicaux, de masques en tissus lavables, de visières de protection, de gels hydroalcooliques, de sprays désinfectants virucides, de lingettes désinfectantes virucides...

Cette liste est non exhaustive et pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins des membres du groupement de commandes et de l'évolution de l'épidémie du COVID 19 ou toute autre épidémie.

La CCFI est désignée, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et à la notification des marchés ou accords-cadres pour le compte des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- de constituer un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la fourniture de produits sanitaires, d'hygiène et d'équipements spécifiques de protection individuelle;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

10 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal:

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI

(CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 16 décembre 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal:

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Enfance/jeunesse - autorisation de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'allocations familiales du Nord - autorisation de signature

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: Actuellement, nous recevons des subventions de la CAF pour financer une partie de nos cvl, du multi accueil, etc. toutes ces subventions versées par la CAF vont être réunies dans cette convention territoriale globale.

Depuis plusieurs années, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'allocations familiales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. A cet effet, notre ville s'est inscrite continuellement dans ce dispositif.

Aujourd'hui ce contrat évolue et la CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention à l'échelle intercommunale et ce par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé concrétisé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat à l'échelle intercommunale traduit toujours les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvre les domaines d'interventions de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap.

Celle-ci matérialisera l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. Sa signature conditionnera le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à échéance.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: c'est-à-dire qu'aujourd'hui en s'engageant sur cette convention territoriale globale, c'est aussi pour recevoir les subventions pour 2020.

Au vu de ces dernières évolutions et après consultation de la commission Politique Educative Enfance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les prochaines conventions d'objectifs et de financement (avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service), ainsi que la Convention Territoriale Globale (avant le 30/09/2021).

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: c'est une démarche qui a été demandée par la CAF et qui a été vue par la CCFI. Donc on est vraiment d'accord avec eux. C'est un travail qui va être suivi aussi par la commission politique éducative jusqu'à 30 septembre 2021.

<u>Madame DUMONT Carole</u>: on a parlé tout à l'heure donc de la commission qui s'est réunie à ce sujet. On avait évoqué lors de cette commission que dans un premier temps, on ne parlait pas d'autorisation de signature puisque nous n'avions pas la convention. Donc, j'aimerais savoir pourquoi cette autorisation de signature est revenue.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: c'est vraiment dans la démarche qui est demandée par la CAF et suivie par la CCFI elle-même donc on suit vraiment les recommandations pour ne pas passer à côté des subventions 2020. Si on ne respecte pas ce qu'ils nous demandent de faire, on risque de passer à côté de la subvention qui est non négligeable.

<u>Madame DUMONT Carole</u>: mais cette convention est fournie par la Caisse d'Allocations Familiales?

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: En fait, cette convention va être travaillée dès janvier avec la CAF et avec la CCFI. C'est pour ça que la commission politique éducative va se réunir pour consolider cette convention pour que Monsieur le maire puisse la signer en mars et déclencher le tout pour les paiements en septembre 2021.

Monsieur DELANNOY Fabrice: sur le principe, je rejoins Carole puisque nous avons vu en commission comme quoi il y avait un manquement au niveau des documents donc j'entends que la signature va se faire à peu près au mois de mars donc je ne voyais pas l'urgence à la date d'aujourd'hui de passer cette délibération. Sur le principe on est entièrement d'accord, on ne va pas aller contre des subventions qui arrivent au niveau de la commune mais bon c'est un petit peu le mode de fonctionnement. Sur ce principe-là, on va s'abstenir.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u> : c'est un mode de fonctionnement demandé par la CAF au travers de la CCFI et c'est pour les 50 communes.

Monsieur DELANNOY Fabrice: là-dessus on a bien compris mais c'est le timing.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: je suis d'accord, c'est pour ça que j'insiste bien sur le fait que ce dossier va être suivi avec la commission politique éducative.

Monsieur le Maire: ce que je peux dire c'est que suite à la commission politique éducative, il y a eu des échanges avec la CAF et que les formes qui ont été proposées à la commission politique éducative ont été une obligation présentée par la CAF sachant que le Contrat Enfance Jeunesse se termine le 31 décembre de cette année et que si on rate cette échéance, nous serons 4 ans sans subventionnement de la CAF. C'est ce qui a été dit hier en réunion de CCFI. La CCFI, hier s'est prononcée dans les mêmes termes et nous devons pour que les choses soient conformes avec le fonctionnement de la communauté de communes délibérer dans les mêmes termes qu'elle. C'est la raison de cette proposition de délibération.

Madame DUMONT Carole: je me permets d'insister mais ce que je trouve assez surprenant, c'est que cette convention doit venir de la CAF. Pour avoir été voir un peu ce qui se passe justement dans d'autres communes qui vont signer également cette convention, les autres communes disposent de cette convention. Vous allez dans certains conseils municipaux notamment un qui va se dérouler demain dans une commune près d'ici, ils passent la délibération avec la convention et cette convention vient bien de la CAF donc c'est quand même un peu surprenant qu'aujourd'hui on ne puisse pas disposer de cette convention à Nieppe.

Madame VANLOOT Catherine: donc j'ai posé la question suite à la commission directement auprès de la CAF. Ils nous ont dit que c'était une question de territoire. J'ai posé la question de séparer en trois délibérations distinctes pour voir si on pouvait rentrer dans les conditions et dans ces cas-là répondre au questionnement de la commission, ils nous ont dit clairement que si nous séparions en trois délibérations, nous prenions le risque de ne pas du tout avoir de subventions pendant ces quatre années à venir. Donc ils nous disent clairement de suivre les directives et tout ça piloté par la CCFI.

Monsieur DELANNOY Fabrice: on va regretter quand même de ne pas avoir les documents. Néanmoins, on ne va pas passer à côté des subventions. Je peux le comprendre, mais à l'avenir essayez de voir un petit peu au niveau de la CCFI ou de la CAF qu'ils nous transmettent le document.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: c'est vraiment un problème de territoire. La CCFI apprend aussi mais tout part de la CAF. Après cette convention va être travaillée ville par ville. Elle n'existe pas, elle va être conçue dès le début d'année.

<u>Monsieur CODRON Pascal</u>: je me permets d'intervenir. La CCFI n'a pas la convention non plus. C'est un problème de territoire. Il y a des territoires qui l'ont reçue et d'autres non, comme c'est notre cas mais comme tout s'arrête le 31, si on ne signe pas l'engagement avant le 31, il y a d'énormes risques.

<u>Mme DUMONT Carole</u>: pourquoi on ne délibère pas aujourd'hui sur le lancement comme on l'avait prévu en commission et qu'ensuite on redélibère avant le mois de mars pour signer la convention?

<u>Mme VANLOOT Catherine</u>: j'ai répondu juste avant. C'est une question que j'ai posée à la CAF et ils nous ont clairement dit qu'on risquait de passer carrément à côté des subventions.

Monsieur le Maire : je pense que là il faut prendre en compte que la CAF est l'élément payeur et qu'ils fixent leurs conditions.

VOTE: Adoptée à la majorité

Pour: 0 Contre: 0,

Abstentions: 2 (DUMONT Carole, RENIER Jérôme)

12 - Convention de financement communal aux dépenses de fonctionnement des séjours en classe de neige ou classe "verte" - autorisation de signature de la convention relative à la participation communale au financement du séjour

Par le biais de sa politique éducative locale, notre ville est un partenaire actif auprès des établissements scolaires nieppois. A cet effet, elle s'efforce d'enrichir l'offre éducative par l'intermédiaire de diverses actions, notamment le financement de séjours en classe de neige.

En concertation et à la demande des équipes enseignantes, la municipalité a fait le choix pour l'année scolaire 2020-2021 de déléguer cette organisation aux établissements scolaires et d'élargir exceptionnellement au vu du contexte sanitaire l'offre de séjour *(par l'intégration d'une option classe « verte »)*.

A cet effet, une participation forfaitaire cadrée par la présente convention permettra aux acteurs éducatifs de bâtir un séjour de qualité fidèle à leurs attentes, et ce dans l'intérêt de chaque enfant.

Ainsi, après avis de la commission Politique Educative Enfance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat applicables pour l'année scolaire 2020-2021.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: il y a un changement par rapport au prix de la subvention accordée pour une classe de neige et une classe verte. Pour une classe de neige par enfant, nous versons 516,65 €, pour les classes vertes, nous sommes à 375 € par enfant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Multi accueil - actualisation du règlement de fonctionnement

Dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques locales applicables aux services publics, et afin de répondre au mieux aux attentes des familles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

après avis favorable de la commission Politique Educative, Enfance de bien vouloir adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Madame VANLOOT Catherine: nous avons modifié le règlement du multi-accueil suite à une demande des familles. Nous avons beaucoup écouté les familles, les agents et la directrice du multi accueil et donc nous avons retravaillé le règlement de fonctionnement. Les principaux changements: accueil par 5 agents à temps plein au lieu de 4 temps pleins et 1 à 80 %. Le changement se fera surtout en qualité puisque nous avons toujours nos 2 éducatrices de jeunes enfants et la directrice et la directrice adjointe mais vont venir renforcer l'équipe 3 auxiliaires de puériculture. Le deuxième grand changement c'est l'ouverture du mercredi. Nous avons fait un essai sur septembre. Suite à la crise sanitaire pendant le premier confinement, il y a eu des réactions. Nous avons ouvert la structure le mercredi mais les familles ont demandé à poursuivre cette ouverture donc nous avons travaillé pendant deux - trois mois sur des analyses avec la directrice et nous sommes arrivés au fait qu'il y avait un besoin d'ouverture le mercredi. Donc la structure sera ouverte le mercredi jusque 17h30. C'est un des plus grands changements.

<u>Monsieur RENIER Jérôme</u>: ce n'est pas une question sur le fond mais est-ce qu'il serait possible à l'avenir dans l'exposé des motifs de la note de synthèse qu'on nous explique les changements ou qu'on les mette en couleur sur le texte du règlement parce qu'il faut rechercher l'ancien règlement, c'est un parcours du combattant et c'est très compliqué de savoir ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire : je partage votre demande.

<u>Madame VANLOOT Catherine</u>: j'en avais fait la demande aussi. Un autre changement qui n'apparaît pas dans le présent règlement, ce sont les 3 jours pédagogiques qui sont subventionnés par la CAF et qui sont ajoutés au niveau de la formation pour nos agents. Le multi-accueil n'accueillera plus les enfants de 4 à 6 ans mais de 3 mois à 4 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>14 - Gestion des ressources humaines - information de l'élaboration des lignes directrices</u> de gestion

Référence réglementaire :

La <u>loi n° 2019-828 du 6 août 2019</u> de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise les conditions dans lesquelles l'autorité territoriale doit édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

S'agissant des lignes directrices de gestion, ces dispositions entrent en vigueur au lendemain de sa publication, à l'exception des articles concernant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement, qui s'appliquent pour les décisions individuelles de promotion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le décret apporte des précisions sur les attributions des CAP. Il <u>supprime la référence à la consultation</u> des CAP pour examiner :

- Les décisions individuelles applicables à compter du 1er janvier 2020 en matière de :
- Mutation
- Détachement

- Intégration et réintégration après détachement
- Mise en disponibilité (à l'exception de la saisine de la CAP à la demande de l'agent)
- Les décisions individuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 concernent notamment les domaines de promotion et d'avancement. Les centres de gestion ont une compétence directe en matière de promotion interne (article 16 du décret n°2019-1265 précité). Le CT doit rendre un avis sur le projet des lignes directrices de gestion de promotion, élaboré par le Cdg59.

Les objectifs des Lignes Directrices de Gestion (LDG) consistent à :

- **Déterminer** la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC),
- **Fixer** les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (comme indiqué ci-dessus, la promotion interne relève du domaine du Cdg59).
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La durée des LDG:

Elles sont définies pour une durée qui ne peut excéder six années mais peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Je vous informe de l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la ville de Nieppe, pour application à compter du 1^{er} janvier 2021, sur une durée de 3 ans, après avoir reçu l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, suite à son information sur l'élaboration des lignes directrices de gestion de la ville de Nieppe, pour application à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 3 ans.

15 - Concours de décoration de Noël - Décorons Nieppe pour Noël

La ville organise un concours intitulé "Décorons Nieppe pour Noël" invitant les Nieppois à décorer et illuminer leur appartement ou maison, selon des critères définis dans le règlement annexé à la présente délibération.

Des catégories sont définies : appartement, maison, maison avec jardin.

Un jury procédera à la notation permettant l'établissement d'un classement : 3 gagnants par catégorie.

Les récompenses seront remises par la ville sous forme de bons d'achat valables chez les commerçants nieppois partenaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des bons d'achat :

- 1^{er} de chaque catégorie : 100 €,
- 2^e de chaque catégorie : 70 €,
- 3e de chaque catégorie : 50 €,
- pour les 50 premiers inscrits non récompensés : 10 €.

<u>Madame ELSENS Rebecca</u>: la délibération d'aujourd'hui porte sur la validation du règlement dans lequel figure le montant des différents lots remis aux candidats. Ce règlement vous l'avez donc tous en annexe dans le dossier. Pour reprendre un peu les grandes lignes, nous avons donc

fait 3 catégories et 3 prix par catégorie. Les prix seront des carnets de bons d'achat fractionnables chez nos différents commerçants nieppois qui auront été consultés et qui auront remis un coupon-réponse sur leur participation éventuelle dans ce concours. La liste des commerçants sera remise à chaque gagnant comme ça ils sauront exactement dans quels commerces ils pourront utiliser leurs bons d'achat.

Monsieur RENIER Jérôme : c'est peut-être une erreur de ma part mais dans l'exposé des motifs, il est marqué que les 50 premiers inscrits auront une récompense de 10 € en chèque cadeau et ce n'est pas dans le règlement.

<u>Madame ELSENS Rebecca</u>: nous partons sur l'idée que ce sera vraiment une participation active. Donc ce n'est pas dans le règlement parce qu'on ne veut pas remettre le bon d'achat dès l'inscription. Ce sera après passage du jury sur une réelle participation active et non pas une simple petite décoration qui ne rentrerait pas vraiment dans le concours.

<u>Monsieur RENIER Jérôme</u>: il est écrit dans le règlement que les décorations doivent être illuminées ou éclairées de 18 heures à 22 heures. Or, pendant l'ensemble du concours on sera en période de couvre-feu à partir de 20 heures, l'énergie la moins chère et la moins polluante c'est celle qu'on n'utilise pas, pourquoi ne pas limiter pour cette année à 20 heures?

<u>Madame ELSENS Rebecca</u>: le règlement était sorti avant l'instauration du couvre-feu. Il sera adapté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Désignation des représentants de la commune de Nieppe à l'Agence iNord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n°2017/027 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Nieppe a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune de Nieppe à l'Agence iNord,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner Monsieur Roger LEMAIRE, comme représentant titulaire et Madame Catherine VANLOOT comme représentante suppléante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

17 - Désignation des représentants de la commune de Nieppe au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609C nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant »,

Vu la délibération n°2020/127 en date du 13 octobre 2020 du Conseil communautaire portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Les candidatures sont : Monsieur Roger LEMAIRE, comme représentant titulaire et Monsieur Bruno DARRY, comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Roger LEMAIRE, comme représentant titulaire et Monsieur Bruno DARRY, comme représentant suppléant.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

18 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - rapport de la réunion du 5 mars 2020

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 05 mars 2020 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de constater, dans le cadre du transfert de l'aire de camping-car de Cassel à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} juillet 2019, les transferts de charges y afférents.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 05

VOTE: Adoptée à l'unanimité

19 - SIECF - territoire d'énergie Flandre - rapport d'activité 2019

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part de leurs éventuelles observations sur le rapport d'activité 2019 du SIECF – territoire d'énergie Flandre.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du SIECF - territoire d'énergie Flandre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : Vous savez que notre commune a été touchée très fortement en 2019, par la sécheresse. Nous avions une quinzaine de dossiers présentés en Préfecture et pour lesquels nous avions fait une demande de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle. Malheureusement, un arrêté du 15 septembre paru au journal officiel le 25 octobre du Ministre de l'intérieur et du Ministre du budget et des finances nous a appris que nous n'étions pas reconnus en état de catastrophe naturelle pour l'année 2019. Il faut savoir qu'il y a quand même un progrès puisque pour ceux qui étaient dans le mandat précédent, il y avait énormément de demandes de recours qui étaient formulées et pour cette fois-ci pour l'année 2019, il y a 10 communes de la CCFI qui ont été reconnues et 23 qui n'ont pas été reconnues. Donc autour de nous, nous avons par exemple Bailleul, Hazebrouck qui ont été reconnues, Merris a été reconnue. Par contre Steenwerck et nous-mêmes, nous n'avons pas été reconnues et d'autres non plus. Nous avions jusqu'au 25 décembre pour faire un recours. Nous avons entamé deux actions : une action en termes de recours gracieux vers le Ministère de l'Intérieur et une action en recours contentieux qui est en cours en accord avec la CCFI et les avocats qui sont proposés par la CCFI. Donc il y a une action de mutualisation du recours contentieux qui est mené par la CCFI et à laquelle nous nous associons. Ce problème de sécheresse, ce problème de reconnaissance ou non s'appuie sur des calculs, sur des indicateurs qui sont calculés mais qui ne sont pas forcément la situation existante sur le sol et on ne comprend pas que certaines communes comme Bailleul qui sont à côté de nous, donc avec des parcelles qui sont l'une à côté de l'autre, que certaines soient reconnues et d'autres pas. Nous avons subi la même sécheresse, nous avons subi le même temps, et c'est une des raisons de notre recours. Il y a d'autres éléments dans le recours, il y a des éléments techniques, également des éléments de délai de réponse par rapport à notre recours qui n'ont pas été respectés.

C'est aujourd'hui le dernier conseil municipal auquel participe notre directeur général des services, M. KUKLA. Je tenais ici aujourd'hui devant notre instance délibérative à lui dire merci pour tout ce qu'il nous a apporté pendant les deux années qu'il a passé à nos côtés. Il a souhaité prendre sa retraite à la fin de l'année, donc il va nous quitter au 31 décembre. Il a vécu

une année ici 2020 très compliquée. Très compliquée au niveau du management des services. De l'intérieur, je peux vous dire que c'était vraiment très compliqué. Je ne savais pas comment les choses pouvaient tourner. Il a fallu mettre en place des protocoles : protocoles internes à la mairie, protocoles dans les écoles pendant le confinement pour la relance de la scolarité. Vous en avez entendu parler des protocoles. C'était très particulier. Ils sont arrivés très tardivement, il a fallu se bousculer un peu pour les prendre en compte et les faire accepter par les gens de terrain. J'appelle les gens de terrain, les services techniques qui devaient les appliquer et puis également les enseignants qui n'étaient pas tout à fait d'accord pour recommencer dans ces conditions-là. Mais avec l'engagement qui a été pris par la commune, les choses se sont bien passées. Donc il y a eu la mise en place du premier confinement au mois d'avril, ce qui était un peu contraignant. Et puis aussi la mise en place du télétravail avec tous les services qui a fait qu'on a pu assurer ainsi la continuité du service public et là c'était quelque chose qui n'était pas évident mais auquel il fallait s'y atteler. M. KUKLA s'y est attelé et a permis de faire continuer le fonctionnement du service public. Donc je le remercie. Les conditions sont particulières avec le couvre-feu pour honorer ce départ. On fera les choses dans les conditions qui nous sont permises.

C'est aussi le dernier conseil municipal de l'année. L'année a été aussi compliquée pour beaucoup d'entre nous, déjà pour les élus avec les élections qui ont été repoussées, les possibilités de travail qui ont été remises en cause. On a dû annuler un certain nombre de réunions publiques qui étaient prévues, qui étaient écrites dans Nieppe Mag. On avait prévu des choses mais on n'a pas pu les faire parce qu'il fallait respecter les quantités maximums dans les salles de réunion, aussi pour le fonctionnement de la commune, l'activité de la commune, et je pense aux associations qui rongent leur frein et qui ne peuvent pas aujourd'hui encore se réunir et fonctionner normalement. J'ai bien peur que certaines d'entre elles soient très affectées et que peut-être certaines ne vont pas redémarrer mais je ne l'espère pas parce qu'une association, c'est ce qui fait la vitalité des communes. Et puis il faut se mettre au niveau des personnes, des familles qui ont vu peut-être un des leurs partir à l'hôpital, être malade, être en difficulté et éventuellement avoir une issue fatale à leur maladie. Il faut penser également à eux. Il faut avoir ces familles-là à l'esprit et y penser à chaque fois que l'on se pose la question comment peut-on faire pour contourner les règles et les protocoles? Je pense que ce qui est important, c'est d'abord la santé. La santé des uns des autres et pouvoir se protéger collectivement. Nous allons terminer donc cette année 2020, mais on la termine avec une lueur d'espoir, puisque vous le savez maintenant les protocoles de vaccination commencent à se mettre en place. On a le sentiment que la France est prudente dans ce domaine-là mais on aura des retours d'expérience des autres pays et je pense qu'il faut croire au vaccin. Il faut croire que ça va marcher et que l'année prochaine on pourra vraiment recommencer à vivre comme avant. Alors je vous souhaite à tous un très joyeux Noël. Noël c'est une fête d'espérance et puis une bonne fête de fin d'année à tous. Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 18h40.

Fait à NIEPPE Le Maire,